

# CAHIER DE PRÉCONISATIONS

## ÉCONOMIE CIRCULAIRE En 2023, faisons des déchets une ressource

## En 2023, faisons des déchets une ressource

#### **SOMMAIRE**

- PAGE 2: Sommaire
- PAGE 3: Introduction générale
- PAGE 4: Chronologie d'une auto-saisine
- PAGE 5: Un constat
- PAGE 6: Les constats du CODEV de Grand Paris Sud

#### **AXE 1: LE REPORT DES CHARGES DES DÉCHETS SUR LES FILIÈRES**

#### À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

- PAGE 7: Contexte
- PAGE 8: Préconisations
  - Préconisation n°1.1 : Pour une réelle implication des producteurs
  - Préconisation n°1.2 : Organiser le suivi des indicateurs annuels pour chaque filière
  - Préconisation n°1.3 : Grand Paris Sud : Organiser le suivi des taux de collecte

#### **AXE 2: POUR UN TRI SÉLECTIF EFFICIENT!**

- PAGE 9
  - Contexte
  - Préconisation n°2.1 : pour un engagement des entreprises
- PAGE 10 : Préconisations (suite...)
  - Préconisation 2.2 : Des bacs de pré-tri en habitat vertical
  - Préconisation 2.3 : L'exemplarité de la communauté d'agglomération et des 23 communes membres
  - o Préconisation 2.4 : Où va le pot de yaourt ?

#### AXE 3: RÉSEAU DES DÉCHETTERIES: DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ESSENTIELS À AMÉLIORER

- PAGE 11
  - Contexte
  - Préconisation n°3.1 : pour un maillage pertinent
  - o Préconisation n°3.2 : pour une déchetterie de proximité

#### **AXE 4: ACTION(S) AUTOUR DE LA FISCALITÉ**

- PAGE 12
  - o Contexte
  - Préconisation n°4.1 : Harmonisation des TEOM
  - o Préconisation n°4.2 : Eco-modulation en fonction de l'efficience du tri par commune
  - o Préconisation n°4.3 : Engagement de l'agglomération

#### AXE 5: SENSIBILISATION, (BONNE) INFORMATION EN DIRECTION DES CITOYENS

- PAGE 13
  - Contexte
  - Préconisation n°5.1 : Faire appel à l'intelligence collective
  - Préconisation n°5.2 : Des événement fédérateurs "agglomération"
- PAGE 14: Préconisation (suite...)
  - Préconisation n°5.3 : Des mécanismes de bonne information des habitants

#### **AXE 6: ACTIONS SPÉCIFIQUES SUR LES DÉPÔTS SAUVAGES**

#### PAGE 14

- Contexte
- Préconisation n°6.1 : Une brigade déchets "Grand Paris Sud"
- PAGE 15 : Conclusion



#### INTRODUCTION GÉNÉRALE

Au niveau national, la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

La Loi AGEC prévoit, en outre, de **mieux collecter les déchets plastiques** grâce au déploiement de nouveaux dispositifs de collecte, complémentaires à ceux qui existent déjà. Elle prévoit également **l'information des consommateurs** sur les caractéristiques environnementales des produits proposés à la vente (incorporation de matière recyclée, durabilité...).

Le texte complète le dispositif actuel d'information des consommateurs sur le geste de tri. Il est prévu que les consignes de tri et les couleurs des contenants **soient harmonisées** sur tout le territoire national au plus tard d'ici fin 2022.

Enfin, en 2024, la Loi AGEC prévoit la mise en place de la **collecte spécifique des biodéchets** sur tout le territoire national.

Grand Paris Sud, qui a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » se dit « pleinement engagée pour répondre aux objectifs nationaux de la transition écologique », avec des objectifs de réduction du volume des déchets, l'amélioration de la qualité du tri, de la collecte et du traitement.

Sachant que sur le territoire, **75% de nos déchets ne sont pas correctement triés et se retrouvent dans nos ordures ménagères**, la communauté d'agglomération a adopté un programme local de prévention des déchets et de l'énergie (PLPDE) qui se fixe pour objectif de **réduire de 15% la production de déchets** sur le territoire sur la période 2023-2028. (source : guide du tri Grand Paris Sud 2023).



Un guide pédagogique a été édité, pour sensibiliser et informer les habitants sur l'évolution du service de collecte (fréquence et modalités de collecte), ainsi que sur les objectifs, les bons gestes de tri ... « afin de simplifier et d'encourager le tri, de réduire et de valoriser au maximum les déchets et répondre aux enjeux environnementaux tout en maîtrisant les coûts de collecte », cela dès le 1er janvier 2023.

A noter d'autres évolutions, concernant notamment la collecte des déchets verts, des encombrants et du verre, qui sont prévues à horizon janvier 2024.



#### CHRONOLOGIE D'UNE AUTO-SAISINE

- **Février 2021** : Le groupe "*Economie circulaire*" termine son travail d'identification des axes qu'il considère comme prioritaires. Ils sont au nombre de 4 :
  - La Responsabilité Elargie des Producteurs (REP);
  - L'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT);
  - L'efficience du tri sélectif sur le territoire ;
  - Un volet transversal : Sensibiliser, acculturer, mobiliser les collectivités, les élus et le grand public sur la question des biodéchets.
- Mars 2021 : Rencontre avec Germain DUPONT, Vice-président en charge de la valorisation et de la réduction des déchets de Grand Paris Sud. L'avis sur les thématiques "*EIT*" et "*biodéchets*" intéresse la communauté d'agglomération.
- **Novembre 2021**: Rencontre avec la Direction du cycle des déchets et de l'énergie de Grand Paris Sud qui élabore son schéma directeur de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que son plan local de prévention des déchets (PLPD). Est actée la participation du CODEV à la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPD.
- **Décembre 2021**: Le groupe de travail, souhaitant être utile, et au regard de l'état d'avancement du schéma directeur et des travaux de la CCES, décide de s'intéresser à la question de l'efficience du tri sélectif sur le territoire et plus globalement de la gestion des déchets.
- **De janvier à septembre 2022** : Le groupe organise des visites de sites et d'acteurs du territoire.
- **D'avril à juin 2022** : Participation du CODEV à la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPD.
- **D'octobre à décembre 2022** : Rédaction du cahier de préconisations.



#### **UN CONSTAT**

Grand Paris Sud (GPS) a bien fait le constat qu'il est impératif de travailler sur les questions de réduction des déchets et d'amélioration de la qualité du tri sélectif. D'autant que cela n'est pas sans impact sur les finances de la communauté d'agglomération.

En effet, depuis plusieurs années, les coûts relatifs, notamment au traitement des déchets, connaissent une évolution exponentielle qui nécessite une réflexion globale sur le financement du service désormais en déséquilibre sur son périmètre dépenses/recettes affectées.

Afin de répondre à ce déséquilibre financier, l'agglomération a voté, en 2022, des mesures d'urgence afin de maintenir le service public à l'équilibre.

#### Ces mesures se résument ainsi pour toutes ou partie des villes :

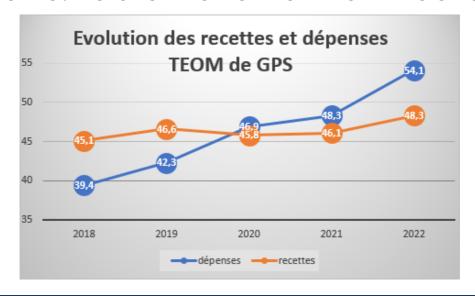
- La réduction du nombre de tours de collecte pour les ordures ménagères ;
- L'arrêt du ramassage du verre en porte à porte dans les villes qui en bénéficiaient encore ;
- L'arrêt du ramassage des encombrants (désormais sur appel téléphonique) ;
- L'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères.

Historiquement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) était source de revenus de l'agglomération pour sa gestion des déchets. Constamment excédentaire, elle permettait de financer le service rendu et les investissements indispensables. De plus, une part de cette taxe était réinjectée pour d'autres projets de l'agglomération.

Dans sa délibération du 7 avril 2022, le conseil communautaire de Grand Paris Sud constate que la TEOM n'est plus équilibrée du fait de l'augmentation de la taxe générale des activités polluantes (TGAP).

Désormais, « le déchet doit payer le déchet. »

#### **DÉCHETS: ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES À GPS**



#### LES CONSTATS DU CODEV DE GRAND PARIS SUD

A l'aune de cette refonte de la collecte et du traitement des déchets, le groupe de travail "*Economie circulaire*" du Conseil de développement (CODEV) a constaté des dysfonctionnements dans l'organisation globale de la gestion des déchets.

Les solutions mises en place reposent pour l'essentiel sur le comportement des habitants, appelés à "mieux trier", à s'informer... Si cette pédagogie est utile et nécessaire, pour autant, la communauté d'agglomération doit être exemplaire et produire une information claire aux citoyens.

Partant du constat de base que l'augmentation de la taxe générale des activités polluantes (TGAP) avait été annoncée en 2018 et que son assiette était connue pour les périodes 2019-2025, l'anticipation ne semble pas avoir été intégrée au budget "déchets" de l'Agglomération.

A Grand Paris Sud, ce ne sont pas moins de 3 syndicats de gestion des déchets (SIVOM, SIREDOM et SMICTOM-LOMBRIC) qui prennent en charge le traitement et la valorisation de nos déchets. Cette spécificité a pour conséquence des consignes de tri et des couleurs de bac différentes, selon là où l'on habite ou travaille sur le territoire.

## En 2023, les consignes de tri, et en particulier s'agissant des emballages, devront être identiques sur l'ensemble de l'Agglomération.

Pour autant, il est avéré - d'après les données de tonnages de l'agglomération - que de nombreux matériaux recyclables se retrouvent dans les ordures ménagères. Ex : On constate autant de verre dans les ordures ménagères que dans les bennes d'apport volontaires (BAV) dédiés à son ramassage.

De même, le respect des consignes de tri, depuis 2018, et sur le territoire du SIREDOM, n'est pas efficient.

Fort du constat que tous les pictogrammes des bennes d'apport volontaires et des ordures ménagères de l'ancienne agglomération Evry Centre-Essonne n'ont pas été modifiés depuis, les usagers - de bonne foi et par manque d'information - ne peuvent pas trier efficacement.

Alors, au lieu d'aller dans les bennes correspondantes, les emballages viennent gonfler le tonnage des ordures ménagères pour finir soit à l'incinérateur soit - pire - à l'enfouissement.

## Aussi, le CODEV a-t-il souhaité proposer des améliorations préalables aux changements annoncés autour de 6 axes :

- Le report des charges des déchets sur les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) :
- Pour un tri sélectif efficient!;
- Réseau des déchetteries : des équipements communautaires essentiels à améliorer ;
- Action(s) autour de la fiscalité :
- Sensibilisation, (bonne) information en direction des citoyens;
- Actions spécifiques sur les dépôts sauvages.

C'est tout l'objet de ce cahier de préconisations qui se veut être un outil au service de la décision de la communauté d'agglomération.





## LE REPORT DES CHARGES DES DÉCHETS SUR LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

#### **CONTEXTE**

Le dispositif de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

La REP est basée sur le principe « *pollueur-payeur* » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie.

Pour s'acquitter de leurs obligations, les producteurs ont le choix de mettre en place des structures collectives à but non lucratif, appelées éco-organismes, ou de former leur propre système individuel.

Pour être agréés par les pouvoirs publics, les futurs éco-organismes et systèmes individuels doivent postuler au cahier des charges d'agrément de la filière qui les concerne. Celui-ci comprend généralement des objectifs d'écoconception, de collecte, de recyclage, et lorsque pertinent, de réemploi et réparation. L'agrément est ensuite délivré par les pouvoirs publics pour une durée maximale de 6 ans.

Les filières REP existent pour les emballages (ex : CITEO) ; les piles et accumulateurs (ex : Corelec, Screlec) ; les pneumatiques (ex : Aliapur) ; les véhicules, les équipements électriques et électroniques (ex : Ecologic, Ecosystem) ; les papiers graphiques ; les textiles (ex : Refashion) ; les médicaments (ex : Cyclamed) ; l'ameublement (ex : Ecomobilier, Valdelia) ; les produits chimiques (ex : ECO DDS) ; les dispositifs médicaux perforants (ex : DASTRI) ; les bateaux (ex : Aper) ... ;

#### A partir de la Loi AGEC, les filières REP ci-dessous viennent s'ajouter jusqu'en 2025 :

Le tabac (ex : Cy-clope) ; les jouets ; les sport et loisirs (ex : Ecologic) ; le bricolage et le jardinage (ex : Ecologic) ; les lubrifiants ; le bâtiments (ex : Valobat, Valdélia, Ecomaison, Ecominéro) ; les emballages de la restauration ; les textiles sanitaires, les gommes à mâcher ; la pêche ; les emballages industriels et commerciaux.



## PRÉCONISATION 1-1

#### POUR UNE RÉELLE IMPLICATION DES PRODUCTEURS

- Etablir des conventions avec tous les éco-organismes ;
- Rencontrer tous les semestres les éco-organismes afin de connaître leur stratégie de déploiement de leur réseau de collecte et de prise en charge ;
- Récupérer les indicateurs de tonnage collectés directement par les filières REP;
- S'engager à informer les citoyens sur la localisation des points de collecte pour chaque produit redevable d'une filière REP.

## **PRÉCONISATIONS 1-2**

## ORGANISER LE SUIVI DES INDICATEURS ANNUELS POUR CHAQUE FILIÈRE REP

La qualité du tri impacte doublement les finances du service déchets de la communauté d'agglomération. D'une part, la présence importante de matériaux recyclables dans les ordures ménagères a un impact important sur les tonnages alors qu'ils pourraient être pris en charge par une filière REP. D'autre part, la présence d'éléments polluants dans les collectes des emballages semble occasionner des taux de refus de prise en charge par les installations de tri.

- Rajouter des indicateurs de tous les tonnages collectés par chaque filière REP sur GPS;
- Objectif pour GPS : transférer le tonnage directement vers les éco-organismes plutôt que sur les charges de la collectivité ;

## PRÉCONISATIONS 1-3

d'informer et de sensibiliser les personnes.

#### **GRAND PARIS SUD: ORGANISER LE SUIVI DES TAUX DE COLLECTE**

- Mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque circuit de collecte des déchets ramassés par la communauté d'agglomération (ordures ménagères, verre, déchets verts, emballages, encombrants);
- Mise en place de consignes auprès des ripeurs de "ne pas relever les bennes d'emballages" si leur contenu peut causer un refus de collecte. Cette non collecte fera l'objet d'un signalement auprès du service Déchets pour qu'il intervienne sur le point noir identifié.

Ces actions peuvent aussi être appuyées par des dispositifs de photographies géolocalisées des levées de bennes afin de réduire le taux de refus de tri. A chaque point noir identifié et géolocalisé, le service déchet se rend sur les lieux afin

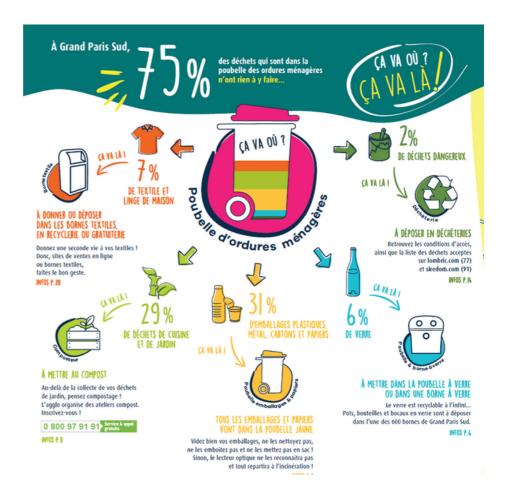


#### **CONTEXTE**

A Grand Paris Sud, **75%** de nos déchets ne sont pas correctement triés et se retrouvent dans nos ordures ménagères.

Les chiffres sont éloquents : la poubelle explose de déchets qui n'ont rien à y faire.

Comment GPS peut-il accompagner les acteurs (citoyens, communes et entreprises) pour un tri efficace?



## PRÉCONISATION 2-1

#### **POUR UN ENGAGEMENT DES ENTREPRISES**

Sur l'exemple des "conventions spéciales de déversement des effluents autres que domestiques" pour les eaux, et à la condition de se doter d'outils de suivi, de mettre en place une convention entre la Communauté d'agglomération et les entreprises du territoire, relative à la gestion de leurs déchets, stipulant :

- Un engagement à la mise en place du tri des 7 flux ;
- Un engagement au tri des déchets ménagers et assimilés par leurs salariés et les sociétés de ménages.

## PRÉCONISATIONS 2-2





Sur le territoire, il existe des disparités dans la possibilité de trier ses emballages entre des logements verticaux et les pavillons. Considérant que les habitants des logements verticaux n'ont pas les mêmes facilités au tri que les habitants des pavillons, nous préconisons de :

- **Rencontrer** les bailleurs, les syndics de copropriétés et les habitants afin de favoriser une efficience dans la collecte, notamment celle des emballages et du verre ;
- **Développer** des outils pédagogiques et ludiques autour de la question : Comment remplir des bennes emballages VS bennes d'ordures ménagères ? ;
- Réaliser des actions ciblées sur le tri des emballages dans les logements verticaux ;
- Un coût pour un gain : **Fournir** des bacs de pré-tri à chaque foyer en habitat vertical afin d'augmenter le % de collecte (financement possible par CITEO).

## PRÉCONISATIONS 2-3

#### L'EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DES 23 COMMUNES MEMBRES

La gestion des déchets ménagers et assimilés n'est pas appliquée dans l'ensemble des équipements de l'agglomération de GPS et des 23 communes membres (absence de poubelles de tri et de contrats "ménage" imposant le tri sélectif);

- Pour chaque évènement de l'agglomération, la gestion des déchets devra être étudiée afin d'en réduire au maximum les déchets ;
- Mettre en place des contrats de ménages incluant une efficience dans le tri dans tous les équipements publics ;
- Mettre en place des bacs de tri dans les équipements afin d'aider le personnel du ménage ;
- Former les agents.





## PRÉCONISATIONS 2-4

**Vérifier et modifier** tous les logos et la signalétique "consignes de tri" des bornes d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire afin d'être "raccord" avec les dites consignes. Un exemple parmi tant d'autres : le pot de yaourt...

<sup>0</sup> retour sommaire





# RÉSEAU DES DÉCHETTERIES : DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ESSENTIELS À AMÉLIORER

#### **CONTEXTE**

Le réseau de déchetteries est-il suffisamment dimensionné ? Certaines communes ne sont pas équipées de déchetteries sur leur territoire. Quid de la fréquentation de ces équipements par les habitants ?

## PRÉCONISATION 3-1

#### **POUR UN MAILLAGE PERTINENT**

• Mise en place d'indicateur des fréquences de passage/commune pour chaque déchetterie.

Grand Paris Sud doit communiquer sur ses indicateurs de fréquentations et d'utilisation des déchetteries, cela pour donner de l'information et de la visibilité à ces structures.

De plus, ces indicateurs doivent permettre d'identifier de potentiels nouveaux besoins d'installations de déchetteries.

## **PRÉCONISATION 3-2**

#### POUR UNE DÉCHETTERIE DE PROXIMITÉ

• Mise en place d'une déchetterie mobile pour une collecte au plus près des habitants et acteurs.



En 2019, le Conseil de développement a produit un "guide des Dépôts sauvages" présenté aux élus et aux services de la communauté d'agglomération dans lequel sont proposées des préconisations relatives aux déchetteries sous le titre "améliorer les structures de collecte" (guide disponible dans l'espace web du Conseil de développement)





### ACTION(S) AUTOUR DE LA FISCALITÉ

#### **CONTEXTE**

Lors de sa délibération d'avril 2022, la communauté d'agglomération a voté l'augmentation de plus de 13% de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Pour autant, et depuis janvier 2023, il est noté une baisse des prestations de collecte au sein des communes, avec des différences de taux entre les communes. Ce qui génère une incompréhension de la part des habitants. Avec le risque d'une démobilisation, et donc d'une qualité de tri moindre...

## PRÉCONISATION 4-1

#### HARMONISATION DES TEOM

 Quand bien même certains coûts relatifs à la collecte et au traitement des déchets connaissent une très forte évolution, il est impératif d'engager une réflexion sur une véritable harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## **PRÉCONISATION 4-2**

#### ÉCO-MODULATION EN FONCTION DE L'EFFICIENCE DU TRI PAR COMMUNE

 Mettre en place d'une éco-modulation du taux, sorte de "système de récompense", pour mobiliser les habitants, en fonction de l'efficience du tri et des collectes.

#### **TAUX DE TEOM/COMMUNE 2022**

| N* zone | Communes                  | Taux TEOM<br>2022 |
|---------|---------------------------|-------------------|
| 01      | COMBS LA VILLE            | 6,89%             |
|         | CESSON                    | 9,35%             |
|         | LIEUSAINT                 |                   |
|         | NANDY                     |                   |
| 02      | REAU                      |                   |
|         | SAVIGNY LE TEMPLE         |                   |
|         | VERT SAINT DENIS          |                   |
| 03      | MOISSY CRAMAYEL - zone 1  | 11,28%            |
| 04      | MOISSY CRAMAYEL - zone 2  | 10,39%            |
|         | BONDOUFLE                 | 8,53%             |
|         | COURCOURONNES             |                   |
| 05      | EVRY-COURCOURONNES        |                   |
| 03      | LISSES                    |                   |
|         | RIS-ORANGIS               |                   |
|         | VILLABE                   |                   |
| 06      | TIGERY                    | 5,09%             |
| 07      | MORSANG-SUR-SEINE         | 7,01%             |
| 08      | SAINT-PIERRE-DU-PERRAY    | 8,95%             |
| 09      | SAINTRY-SUR-SEINE         | 9,17%             |
| 10      | COUDRAY-MONTCEAUX (LE)    | 7,68%             |
| 11      | CORBEIL-ESSONNES          | 8,71%             |
| 12      | SOISY-SUR-SEINE           | 9,70%             |
| 13      | SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL | 9,79%             |
| 14      | ETIOLLES                  | 10,16%            |
| 15      | GRIGNY                    | 8,69%             |

retour sommaire

## **PRÉCONISATION 4-3**

• Engagement de l'agglomération à ce que désormais le déchet paie uniquement le déchet.

12





#### **CONTEXTE**

Faire sens avec les citoyens... Dans ces périodes d'inflation, les actions de l'agglomération doivent porter sur le "convaincre et mobiliser les habitants" plutôt que de démoraliser les personnes qui se sont pleinement engagées dans le tri sélectif.

Par exemple, l'augmentation de la TEOM peut être mal perçue quand toutes les actions n'ont pas été entreprises pour l'éviter. Par exemple encore, à Grand Paris Sud, **la collecte du verre est de 14 kg/habitant/an**. On est loin des 30 kg/habitant/an annoncés par CITEO à l'échelle nationale. Cette faible collecte montre bien que le dispositif n'est pas efficient. Efficience qui peut, à partir de retours d'expérience d'autres acteurs, mais également à partir de l'expertise d'usage des habitants, être renforcée tout en créant une dynamique territoriale où chacun "fait sa part".

## **PRÉCONISATION 5-1**

#### FAIRE APPEL À L'INTELLIGENCE COLLECTIVE

• Avec l'arrêt des collectes du verre en porte en porte dans les 6 dernières communes, l'agglomération doit **repenser** le dispositif et la localisation des points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire. Elle peut **faire appel** à l'expérience et l'intelligence collective des citoyens qui peuvent proposer des voies d'amélioration.

## PRÉCONISATION 5-2

#### DES ÉVÉNEMENTS FÉDÉRATEURS "AGGLOMÉRATION"

Certaines municipalités de l'agglomération participent à l'évènement en septembre « world cleanup day » ou organisent elles même des temps citoyens de nettoyages de sites.

- **Initier et co-organiser** avec les communes un événement annuel "grand public" dédié de type "world clean-up day" à l'échelle de la communauté d'agglomération ;
- Proposer un argumentaire sur les enjeux, les actions de la communauté d'agglomération...;
- Proposer une communication ad hoc et suffisamment anticipée et efficace pour sortir d'une info réservée à des initiés (et ne pas apprendre l'action en croisant des personnes avec des gants et des sacs poubelles);
- Communiquer sur les résultats obtenus.

## PRÉCONISATION 5-3

#### DES MÉCANISMES DE BONNE INFORMATION DES HABITANTS

La communauté d'agglomération a le devoir de diffusion d'une bonne information à l'ensemble des habitants.

#### **Quelques pistes:**

- Cartes collaborative et interactive de localisation de tous les points de collecte ou d'apport volontaire, sur l'emplacement des déchetteries... et en faciliter l'accès ;
- Un **refus de tri "pédagogique"** : Informer sur le pourquoi (et sanctions si récidives) ;
- Campagne de stickers "consignes de tri";
- **Habitat (collectif et pavillonnaire)** : Incitation au (bon) tri via les bailleurs sociaux, les syndics de copropriété, les habitants...;
- **Accompagnement** au changement de pratiques de tri par l'exemplarité (commune, acteurs, agglomération, portraits d'habitants...);
- Des moyens : plateforme téléphonique numéro vert, animateurs du tri... ;
- **Harmonisation** des consignes entre 91 et 77 ;
- **Une page web** plus visuelle et plus accessible avec pictogrammes.



### ACTIONS SPÉCIFIQUES SUR LES DÉPÔTS SAUVAGES



#### **CONTEXTE**

Abords de déchetterie, parcs d'activités, forêts et bois, chemins ruraux, rues de nos villes... Force est de constater qu'il existe un grand nombre de dépôts sauvages sur le territoire. Les causes sont multiples et renvoient à différentes problématiques, essentiellement liées à des comportements (incivilité, volonté d'entreprises d'éviter des coûts de dépôt en déchetterie, "coutume", pseudo facilité voire inconscience...).

**Plus de 800 tonnes de dépôts sauvages** sont gérées tous les ans par la communauté d'agglomération. Avec l'arrivée de la filière REP "*Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment*" (PMCB) qui a pour mission de les prendre en charge, la communauté d'agglomération devra instaurer la mise en place d'une convention avec cette filière.

## **PRÉCONISATION 6-1**

#### **UNE BRIGADE DECHETS "GRAND PARIS SUD"**

• Mettre en place une brigade "Déchets" composés d'agents de l'agglomération ayant des compétences techniques et juridiques et qui, après avoir suivi une formation en droit pénal et procédure pénale, sont habilités à verbaliser les contraventions relatives aux déchets sauvages prévues par le code pénal.



#### **CONCLUSION**

Aujourd'hui, à Grand Paris Sud, le déchet est une source considérable de dépenses. La Communauté d'agglomération n'a pas d'autre solution que d'en reporter la charge sur les habitants via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Si rien n'est fait, cette TEOM augmentera chaque année, cela indéfiniment.

Il faut donc une action concrète de la communauté d'agglomération en direction de l'ensemble des acteurs du territoire (communes, habitants, entreprises, artisans, communauté éducative...) - sans omettre d'être exemplaire en la matière - tant pour augmenter drastiquement la qualité du tri que pour diminuer la production de déchets.

D'autant qu'en 2024, les biodéchets viendront s'ajouter à la liste des déchets à trier.

Car tout ne peut reposer sur la responsabilité unique des habitants. Tous les acteurs doivent être pleinement investis et exemplaires.

Les filières REP, une communication efficiente, un maillage pertinent de déchetteries/points d'apports volontaires... Sans omettre d'associer les habitants dont l'expertise d'usage peut être un levier d'efficacité...

Autant de clés de réussite pour répondre aux objectifs de tri et de réduction des déchets que la communauté d'agglomération s'est fixés.

Et pour "donner envie", et puisque "les déchets doivent payer les déchets", la communauté d'agglomération doit proposer **une clause de revoyure de la TEOM** en contrepartie de l'atteinte - voire du dépassement - des objectifs.



contact: codev@grandparissud.fr

